



Séance ordinaire du 10 mars 2021

Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Cette séance ordinaire est sous la présidence de madame Claudette Simard, préfet, à laquelle il y avait quorum, tenue à huis clos et par visioconférence, conformément à l'arrêté ministériel 2020-029 adopté le 26 avril 2020 concernant la lutte contre la propagation du virus COVID-19, et suivant la Loi.

Sont présents les maires et conseillère suivants :

|                                 |                            |
|---------------------------------|----------------------------|
| MM. Patrice Desgagné, maire     | L'Isle-aux-Coudres         |
| Patrick Lavoie, maire           | Saint-Hilarion             |
| Gérald Maltais, maire           | Petite-Rivière-St-François |
| Pierre Tremblay, maire          | Les Éboulements            |
| Jean Fortin, maire              | Baie-Saint-Paul            |
| Mme Sandra Gilbert, conseillère | Saint-Urbain               |

Madame Karine Horvath, directrice générale, est également présente.

---

La directrice générale procède à la lecture des points à ajouter au projet d'ordre du jour :

1. Adoption de l'ordre du jour
  2. Adoption du procès-verbal, séance ordinaire du 10 février 2021
  3. Adoption du procès-verbal, séance du comité administratif du 24 février 2021
  4. Adoption des déboursés et des comptes à payer
- Administration générale**
5. Travaux relatifs aux fondations de l'édifice du 4, place de l'Église
  6. Adoption du règlement numéro 186-21 relatif à la constitution et à la gestion du fonds éolien d'innovation et de développement régional de la MRC de Charlevoix
  7. Migration téléphonie IP : mandat confié au Centre de services scolaire de Charlevoix
  8. Acquisition d'un serveur informatique
- Service de développement local et entrepreneurial (SDLE)**
9. FRR – Projets spéciaux : octroi d'une aide financière à un promoteur
  10. Fonds d'investissement parc industriel de Saint-Urbain : octroi d'une aide financière à un promoteur
  11. Accès entreprise Québec : embauche d'un conseiller en développement économique
  12. Accès entreprise Québec : embauche d'une conseillère en développement économique
  13. DSI Charlevoix : octroi d'un mandat de soutien professionnel à Communagir
- Service de la gestion des matières résiduelles et de l'environnement**
14. Octroi d'un contrat relatif au déneigement du centre de transfert (2021-2023)
  15. Octroi d'un contrat relatif aux services professionnels pour l'accompagnement dans la mise en place d'un centre de transfert des matières résiduelles
  16. Embauche d'une personne au poste de préposé à l'accueil de l'Écoboutique de l'écocentre de Saint-Urbain
- Divers**
17. Adoption du plan d'optimisation 2021 : programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes (MTQ)



18. Centre de services scolaire de Charlevoix : demande de commandite (Ligue de sécurité routière 2020-2021)
19. Réseau Charlevoix : octroi d'une contribution financière pour la saison 2021
20. Gestion des ressources humaines : modification du statut de salariée régulier à temps complet plutôt que temps partiel pour Annabelle Tremblay
21. Rapport de représentation
22. Affaires nouvelles
  - 22.1. SCN : autorisation de signature de l'addenda numéro 1 – Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN)
  - 22.2. FRR (volet soutien aux maisons des jeunes) : La Baraque des Éboulements (2021)
  - 22.3. Centre d'études collégiales en Charlevoix : demande de commandite (Gala de la réussite)
  - 22.4. MAMH : demande de report pour le projet de coopération intermunicipale
  - 22.5. Entente de développement culturel : octroi d'un contrat à Gabrielle Coulombe pour la mise en valeur du patrimoine immatériel
  - 22.6. SDLE : embauche d'une agente de bureau
23. Courrier
24. Période de questions du public
25. Levée de l'assemblée

**26-03-21 1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'adoption de l'ordre du jour, incluant l'ajout aux affaires nouvelles du projet d'ordre du jour, est proposée par monsieur Patrice Desgagné et adoptée unanimement.

**27-03-21 2- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL, SÉANCE ORDINAIRE DU 10 FÉVRIER 2021**

Il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu unanimement

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2021 soit adopté.

**28-03-21 3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL, SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 24 FÉVRIER 2021**

Il est proposé par monsieur Pierre Tremblay et résolu unanimement

**QUE** le procès-verbal de la séance du comité administratif du 24 février 2021 soit adopté.

**29-03-21 4- ADOPTION DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER**

Il est proposé par monsieur Jean Fortin et résolu unanimement

**QUE**, après avoir pris connaissance des informations données par la directrice générale, les comptes suivants soient payés :



|   |              |                   |
|---|--------------|-------------------|
| <b>Municipalité régionale de comté de Charlevoix</b>                        |              |                   |
| Chèques # 35298 à 35354   |              | 193 204,57        |
| Paiements par dépôts directs - chèques # 762 à 790                          |              | 192 208,77        |
| Paiements Accès D - chèques # 995 à 1012                                    |              | 20 317,24         |
| Paiements préautorisés JG-1903-1904-1905-1906-1907-1913-1915-1916-1917-1927 |              | 109 411,89        |
| Salaires nets versés - rapport # 1051 à 1054                                |              | 90 973,77         |
|   | <b>Total</b> | <b>606 116,24</b> |
| <b>Rendez-vous GRH de Charlevoix</b>  |              |                   |
|   | <b>Total</b> | <b>4 139,10</b>   |
| Chèque # 410  |              |                   |
| <b>Fonds d'aide d'urgence</b>   |              |                   |
|   | <b>Total</b> | <b>105 000,00</b> |
| Paiements AccèsD # 71 à 81  |              |                   |
| <b>MRC, RVGRH, Fonds d'aide d'urgence</b>                                   |              |                   |
|   | <b>Total</b> | <b>715 255,34</b> |

### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je certifie sous mon serment d'office que la Municipalité régionale de comté de Charlevoix possède les crédits nécessaires pour voir au paiement des sommes engagées et énumérées ci-haut.

Karine Horvath  
Directrice générale

**QUE** soit accepté les comptes payés de TNO de Charlevoix (Lac-Pikauba), tels que déposés au présent conseil, soit dans le rapport mensuel du 11 février au 10 mars 2021 et qui se détaillent comme suit :

#### **TNO Lac-Pikauba (Charlevoix)**

|                     |              |                   |
|---------------------|--------------|-------------------|
| Chèques # 814 à 829 | <b>Total</b> | <b>174 424,76</b> |
|---------------------|--------------|-------------------|

Je certifie sous mon serment d'office que TNO de Charlevoix (Lac-Pikauba) possède les crédits nécessaires pour voir au paiement des sommes engagées et énumérées ci-haut.

Karine Horvath  
Directrice générale

### **30-03-21 5- TRAVAUX RELATIFS AUX FONDATIONS DE L'ÉDIFICE DU 4, PLACE DE L'ÉGLISE**

**ATTENDU QUE** les fortes pluies survenues les 24 et 25 décembre à Baie-Saint-Paul ont occasionné des infiltrations d'eau au sous-sol de l'édifice de la MRC, situé au 4, place de l'Église à Baie-Saint-Paul, notamment dans la cuisinette, dans la salle de délibérations et dans la toilette;



**ATTENDU QUE** les dommages occasionnés par les infiltrations d'eau ont mis en lumière une problématique qui implique de procéder à des travaux de réfection du drainage des fondations de l'édifice;

**ATTENDU** la proposition reçue le 10 février 2021 de l'entreprise Hénault et Gosselin, spécialisée en travaux de reprise en sous-œuvre, pour procéder aux travaux de construction d'un mur berlinois et d'imperméabilisation des fondations au montant de 86 309 \$ (taxes applicables en sus);

**ATTENDU QU'**il y a lieu de procéder le plus rapidement possible aux travaux d'imperméabilisation des fondations pour éviter d'aggraver les dégâts causés par les infiltrations au sous-sol;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Patrice Desgagné et résolu unanimement

**QUE** la MRC de Charlevoix octroie le contrat de gré à gré à l'entreprise Hénault et Gosselin, conformément à sa proposition soumise le 10 février 2021, au montant de 86 309 \$ (avant taxes).

**QUE** la MRC de Charlevoix accepte également la soumission de Spécibois (16 février 2021) concernant la fourniture de poutres de mélèze et de pruche pour la construction du mur berlinois, au montant de 2 720 \$ (avant taxes).

**QUE** l'octroi du contrat à Hénault et Gosselin soit conditionnel à la conclusion d'une entente avec le propriétaire du bâtiment et terrain voisin, qui doit accepter le passage du drain sur sa propriété, et à l'obtention d'un permis émis par la ville de Baie-Saint-Paul autorisant la réalisation des travaux tels que planifiés.

**QU'**un mandat soit confié à M<sup>e</sup> Hélène Dufour, notaire, afin de procéder aux démarches visant à conclure une entente avec le propriétaire de la propriété voisine, étape préalable à l'obtention du permis de la ville de Baie-Saint-Paul.

**QUE** la MRC de Charlevoix autorise le versement d'un dépôt à la signature du présent contrat avec Hénault et Gosselin, équivalent à 10 % du coût du contrat, soit 9 923,37 \$, considérant les conditions émises à la réalisation du présent contrat.

**QUE** toutes ces dépenses soient imputées au surplus accumulé non affecté de la MRC de Charlevoix et/ou au solde du règlement d'emprunt relatif aux travaux de la façade une fois qu'il sera fermé et advenant que cette possibilité soit autorisée.

**31-03-21 6- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 186-21  
RELATIF À LA CONSTITUTION ET À LA GESTION  
DU FONDS ÉOLIEN D'INNOVATION ET DE  
DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL DE LA MRC DE  
CHARLEVOIX**

**ATTENDU** la résolution numéro 110-06-13 adoptée par la MRC de Charlevoix le 12 juin 2013 qui confirme que la MRC a accepté les termes de l'entente intervenant avec la MRC du Fjord-du-Saguenay et EEN CA Rivière-du-Moulin concernant les contributions monétaires versées à la MRC de Charlevoix;



**ATTENDU QUE** cette « Convention d'affaires », signée en juillet 2013, prévoit le versement de dividendes à la MRC de Charlevoix dans le cadre du projet éolien Rivière-du-Moulin;

**ATTENDU QUE** ces dividendes sont versés annuellement à la MRC selon une décision adoptée par le conseil d'administration de la Corporation Rivière-du-Moulin;

**ATTENDU QUE** le Conseil de la MRC souhaite se donner un mode de fonctionnement relatif à l'utilisation des dividendes afin de favoriser la réalisation de projets innovants et à caractère régional;

**ATTENDU QU'**à l'instar des fonds créés depuis le versement de redevances à la MRC, le Conseil souhaite constituer un fonds réservé à des fins de développement régional et établir les règles relatives à l'utilisation de ces sommes conformément aux lois en vigueur;

**ATTENDU QUE** les dividendes versés doivent contribuer à la mise en œuvre de projets innovants, au développement régional et au rayonnement du territoire de la MRC de Charlevoix;

**ATTENDU** l'article 2 de la Loi sur les compétences municipales qui confère aux municipalités des pouvoirs leur permettant de répondre aux besoins municipaux, divers et évolutifs, dans l'intérêt de leur population;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance du 10 février 2020, de même que l'adoption du projet de règlement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et unanimement résolu

**QUE** le présent règlement numéro 186-21 intitulé « *Règlement relatif à la constitution et à la gestion du fonds éolien d'innovation et de développement régional de la MRC de Charlevoix* » soit adopté et que le conseil de la MRC de Charlevoix statue et décrète par ce règlement qui figure en annexe du présent procès-verbal comme s'il était ici au long reproduit.

#### **32-03-21      7-      MIGRATION TÉLÉPHONIE IP**

**ATTENDU** le projet de remplacement du système de téléphonie IP partagé entre les partenaires que sont le Centre de services scolaire de Charlevoix (CSSDC), la MRC de Charlevoix et la MRC de Charlevoix-Est;

**ATTENDU QUE** les municipalités locales des deux MRC sont incluses au projet;

**ATTENDU** la présentation du projet et de l'avancement des travaux aux directions générales des villes et municipalités participantes le 26 février dernier;

**ATTENDU QU'**un appel d'offres public doit être lancé prochainement pour l'acquisition des appareils téléphoniques;

**ATTENDU QU'**une acquisition est prévue prochainement pour le serveur, et ce, à l'intérieur des regroupements d'achats en vigueur pour le CSSDC;



**ATTENDU QUE** le CSSDC agit à titre de mandataire dans le projet, pour et au nom de ses partenaires;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et unanimement résolu

**QUE** la MRC de Charlevoix confirme sa participation, ainsi que celle des municipalités locales concernées, au projet de remplacement du système de téléphonie IP en tant que partenaire;

**QUE** la MRC de Charlevoix mandate le CSSDC pour la réalisation d'un appel d'offres public selon les politiques et procédures en vigueur pour l'acquisition des appareils téléphoniques, selon les besoins transmis en mars 2021;

**QUE** la MRC de Charlevoix mandate le CSSDC pour procéder à l'acquisition d'un serveur pour lequel le CSSDC a déjà mandaté un regroupement d'achats;

**QUE** la MRC de Charlevoix autorise l'adjudication du contrat au soumissionnaire sélectionné par le CSSDC et la passation des commandes pour et au nom de la MRC, et ce, en respect du budget total estimé pour la MRC de Charlevoix, qui est estimé à environ 60 000 \$ (avant les taxes applicables), sous réserve des modifications apportées aux quantités d'appareils suite à la rencontre du 26 février 2021.

**QUE** la MRC de Charlevoix partage la facture totale attitrée à la MRC avec les six municipalités locales, tant pour l'acquisition des équipements et appareils téléphoniques, en fonction de leurs commandes personnalisées.

**QUE** copie de la présente résolution soit transmise au CSSDC.

**33-03-21 8- ACQUISITION D'UN SERVEUR**

**ATTENDU QUE** la MRC de Charlevoix doit procéder au remplacement d'un serveur pour assurer la mise à niveau de son réseau informatique et solutionner divers problèmes de performance, de capacité et de fiabilité du réseau;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Sandra Gilbert et unanimement résolu

**QUE** la MRC de Charlevoix procède à l'acquisition d'un serveur Rackmount auprès de l'entreprise Info Services Réseautek Inc. en fonction de la proposition soumise le 2 mars 2021 et visant à régler divers problèmes propres au réseau de la MRC, une dépense estimée à 19 939 \$ (avant taxes) et imputée au surplus accumulé non affecté de la MRC de Charlevoix.

**34-03-21 9- FRR – PROJETS SPÉCIAUX : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À UN PROMOTEUR**

**ATTENDU QUE** le plan de travail du Fonds Régions Ruralité (FRR) 2020-2021 de la MRC de Charlevoix comporte un volet qui vise à soutenir des Projets spéciaux supportés et recommandés par le SDLE;



**ATTENDU QUE** ce fonds a pour objectif de soutenir la vitalité du territoire, de soutenir des initiatives collectives et d'être un levier pour des projets porteurs et innovants;

**ATTENDU QUE**, conformément à la Politique d'attribution des aides consenties dans le cadre du FRR, un projet est recommandé et qu'il y a lieu de lui accorder une aide financière provenant du Fonds Projets spéciaux du FRR pour l'année 2020-2021;

| <i>Organisme</i>   | <i>Projet</i>   | <i>Contribution offerte</i> |
|--|---|-----------------------------|
| <b>CIHO FM Charlevoix<br/>(Radio MF Charlevoix Inc.)</b> | <b>Studio mobile</b><br>Acquisition d'équipements spécialisés et portatifs de radiodiffusion. | 5 000 \$                    |

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Patrice Desgagné et résolu à l'unanimité

**QUE** la MRC entérine la recommandation formulée par le SDLE à l'effet d'octroyer une aide financière conformément aux recommandations ci-haut présentées et que la somme accordée soit financée dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité (FRR) – volet Projets spéciaux 2020-2021.

**QUE** madame **Claudette SIMARD**, préfet, et madame **Karine HORVATH**, directrice générale, soient autorisées, au nom de la MRC de Charlevoix, à signer le protocole d'entente avec le bénéficiaire de l'aide financière accordée.

**35-03-21 10- FONDS D'INVESTISSEMENT PARC INDUSTRIEL DE SAINT-URBAIN : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À UN PROMOTEUR**

**ATTENDU QUE** le Service de développement local et entrepreneurial (SDLE) de la MRC de Charlevoix dispose d'un fonds destiné à soutenir des entreprises qui s'implantent dans le parc industriel de Saint-Urbain (un fonds financé par l'actif net du CLD);

**ATTENDU** les critères d'admissibilité et les modalités d'application du fonds du parc industriel de Saint-Urbain;

**ATTENDU** la recommandation formulée par le comité d'analyse quant à l'octroi d'une aide financière à un promoteur;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Patrice Desgagné et résolu unanimement

**QUE** la contribution financière de la MRC accordée pour le projet suivant soit imputée au Fonds du parc industriel de Saint-Urbain (financé par l'actif net du CLD):



| Projet  | Promoteur  | Somme accordée |
|---|--|----------------|
| Acquisition et implantation d'un logiciel MIR | 2754-8155 Québec inc.<br>(Transport François Bouchard) | 1 868 \$       |

**QUE** la MRC de Charlevoix autorise le préfet, madame **Claudette SIMARD**, et la directrice générale, madame **Karine HORVATH**, à signer pour et au nom de la MRC, tous les documents relatifs à la présente résolution avec le bénéficiaire de l'aide financière accordée.

**36-03-21 11- ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC : EMBAUCHE D'UN CONSEILLER EN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**ATTENDU QUE** le Plan budgétaire de mars 2020 du gouvernement du Québec prévoit, dans le cadre du budget 2020-2021, 97,5 millions de dollars afin que les MRC aient accès à des ressources additionnelles pour accompagner les entreprises de leur territoire, via la création du réseau Accès entreprise Québec, dont l'objectif est de s'assurer que les entreprises aient accès à des services d'accompagnement et d'investissement de haute qualité, comparables d'une région à l'autre dans le respect des spécificités régionales;

**ATTENDU QUE** le réseau Accès entreprise Québec sera la porte d'entrée des entreprises vers ces services et que dans le cadre de la mise sur pied de ce nouveau réseau, les MRC obtiendront un financement correspondant au montant nécessaire pour l'embauche d'au moins deux (2) ressources à temps plein;

**ATTENDU QUE** ce financement doit être utilisé pour bonifier l'offre de services déjà existante sur le territoire de la MRC pour accompagner les entreprises et que les ressources embauchées seront soutenues par le gouvernement du Québec et ses partenaires de mise en œuvre afin qu'elles puissent offrir des services qui répondent aux besoins des entreprises de leur milieu;

**ATTENDU QUE** la MRC de Charlevoix a signé une convention d'aide financière avec le Ministre de l'Économie et de l'Innovation et la Ministre déléguée au Développement économique régional le 29 janvier 2021 prévoyant les conditions et modalités relatives à une subvention d'un montant maximal de 900 000 \$ pour les exercices financiers 2020-2021 à 2024-2025;

**ATTENDU QUE** la MRC de Charlevoix a procédé à un appel de candidatures en vue de combler deux postes de conseiller(ère) en développement économique, dont les dépenses afférentes seront assumées par ladite subvention du réseau Accès entreprise Québec;

**ATTENDU** la recommandation du comité de sélection et le bilan dressé des candidatures reçues et des entrevues réalisées;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Gérald Maltais et résolu unanimement



**QUE** la MRC de Charlevoix procède à l'embauche de monsieur Samuel Dubé Leblanc, détenteur d'une maîtrise en administration des affaires (MBA) et d'un baccalauréat multidisciplinaire, à titre de conseiller en développement économique, un poste de salarié régulier au taux horaire de 28,53 \$ (échelon 1 du groupe d'emploi 4).

**QUE** la date d'entrée en fonction de monsieur Dubé Leblanc soit fixée au 3 mai 2021 et que son horaire de travail soit de 35 heures par semaine.

**QUE** les dépenses afférentes à cette embauche soient imputées au budget du Service de développement local et entrepreneurial (SDLE) de la MRC de Charlevoix, selon les conditions et modalités prévues dans le cadre de la convention d'aide financière signée avec le gouvernement du Québec relativement à la subvention Accès entreprise Québec.

**37-03-21 12- ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC : EMBAUCHE D'UNE CONSEILLÈRE EN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**ATTENDU QUE** le Plan budgétaire de mars 2020 du gouvernement du Québec prévoit, dans le cadre du budget 2020-2021, 97,5 millions de dollars afin que les MRC aient accès à des ressources additionnelles pour accompagner les entreprises de leur territoire, via la création du réseau Accès entreprise Québec, dont l'objectif est de s'assurer que les entreprises aient accès à des services d'accompagnement et d'investissement de haute qualité, comparables d'une région à l'autre dans le respect des spécificités régionales;

**ATTENDU QUE** le réseau Accès entreprise Québec sera la porte d'entrée des entreprises vers ces services et que dans le cadre de la mise sur pied de ce nouveau réseau, les MRC obtiendront un financement correspondant au montant nécessaire pour l'embauche d'au moins deux (2) ressources à temps plein;

**ATTENDU QUE** ce financement doit être utilisé pour bonifier l'offre de services déjà existante sur le territoire de la MRC pour accompagner les entreprises et que les ressources embauchées seront soutenues par le gouvernement du Québec et ses partenaires de mise en œuvre afin qu'elles puissent offrir des services qui répondent aux besoins des entreprises de leur milieu;

**ATTENDU QUE** la MRC de Charlevoix a signé une convention d'aide financière avec le Ministre de l'Économie et de l'Innovation et la Ministre déléguée au Développement économique régional le 29 janvier 2021 prévoyant les conditions et modalités relatives à une subvention d'un montant maximal de 900 000 \$ pour les exercices financiers 2020-2021 à 2024-2025;

**ATTENDU QUE** la MRC de Charlevoix a procédé à un appel de candidatures en vue de combler deux postes de conseiller(ère) en développement économique, dont les dépenses afférentes seront assumées par ladite subvention du réseau Accès entreprise Québec;

**ATTENDU** la recommandation du comité de sélection et le bilan dressé des candidatures reçues et des entrevues réalisées;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Sandra Gilbert et résolu unanimement



**QUE** la MRC de Charlevoix procède à l'embauche de madame Mylène Armstrong, détentrice d'un baccalauréat en communication et d'un microprogramme de 2<sup>e</sup> cycle en valorisation du territoire, à titre de conseillère en développement économique, un poste de salariée régulier au taux horaire de 32,71 \$ (échelon 4 du groupe d'emploi 4).

**QUE** la date effective de l'embauche de madame Armstrong soit fixée au 15 mars 2021, que son horaire de travail soit de 35 heures par semaine et que ses heures effectuées dans l'emploi temporaire de conseillère en développement territorial (depuis le 14 septembre 2020) soient cumulées pour le calcul de son ancienneté.

**QUE** les dépenses afférentes à cette embauche soient imputées au budget du Service de développement local et entrepreneurial (SDLE) de la MRC de Charlevoix, selon les conditions et modalités prévues dans le cadre de la convention d'aide financière signée avec le gouvernement du Québec relativement à la subvention Accès entreprise Québec.

**38-03-21 13- DSI CHARLEVOIX : OCTROI D'UN CONTRAT DE SOUTIEN PROFESSIONNEL À COMMUNAGIR**

Il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu unanimement

**QUE** la MRC de Charlevoix octroie un contrat à Communagir dans le but d'offrir un accompagnement professionnel aux coordonnateurs dans le cadre des activités du DSI Charlevoix, selon l'offre de service présentée à la MRC et dont le livrable se traduit par 50 heures d'accompagnement au coût maximal de 5 600 \$ (avant taxes).

**QUE** la directrice générale, madame **Karine HORVATH**, soit autorisée à signer l'entente intervenant avec Communagir et que cette dépense soit imputée au budget du DSI Charlevoix (Santé et bien-être).

**39-03-21 14- OCTROI D'UN CONTRAT RELATIF AU DÉNEIGEMENT DU CENTRE DE TRANSFERT (2021-2023)**

**ATTENDU QUE** la MRC de Charlevoix a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de deux entreprises concernant le déneigement du centre de transfert pour les saisons hivernales 2021-2022 et 2022-2023;

**ATTENDU QUE** la MRC a reçu une seule proposition, soit celle de Service MP Charlevoix Inc., qui offre d'effectuer le contrat pour le même coût que celui prévu en 2020-2021 selon les modalités suivantes :

- 2021-2022 : 15 665,77 \$ (avant taxes)
- 2022-2023 : 15 665,77 \$ (avant taxes)
- Déneigement sur demande en dehors de la période couverte par le contrat annuellement : 360 \$ (avant taxes)

**ATTENDU QUE** la MRC de Charlevoix est satisfaite des services offerts par l'entreprise soumissionnaire et qu'il y a lieu de lui confier le mandat selon les modalités présentées dans la soumission le 18 février 2021;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Gérald Maltais et résolu unanimement



**QUE** la MRC de Charlevoix octroie le contrat de déneigement du centre de transfert de Saint-Placide pour les saisons 2021-2022 et 2022-2023 à l'entreprise Service MP Charlevoix Inc. selon les modalités présentées dans la soumission le 18 février 2021 et que cette dépense soit imputée au budget de la Gestion des matières résiduelles.

**40-03-21 15- OCTROI D'UN CONTRAT RELATIF AUX SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ACCOMPAGNEMENT DANS LA MISE EN PLACE D'UN CENTRE DE TRANSFERT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**ATTENDU QUE** la MRC de Charlevoix a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de quatre entreprises concernant des services professionnels pour l'accompagnement dans la mise en place d'un centre de transfert des matières résiduelles;

**ATTENDU QUE** la MRC de Charlevoix a reçu deux soumissions jugées conformes qui ont fait l'objet d'une qualification par un comité coordonné par la directrice générale de la MRC, et ce, conformément au règlement relatif à la gestion contractuelle de la MRC;

**ATTENDU QUE** le compte-rendu du comité a été présenté au Conseil de la MRC et que les résultats obtenus par les deux soumissionnaires en fonction de la formule municipale établie pour qualifier les soumissions reçues en regard de services professionnels sont les suivants :

**Pointage intérimaire :**

|           | <b>Argus Environnement Inc.</b> | <b>Stantec</b> |
|-----------|---------------------------------|----------------|
| Résultats | 84.25 %                         | 88,85 %        |

**Résultats des prix soumissionnés :**

|  | <b>Argus Environnement Inc.</b> | <b>Stantec</b> |
|--|---------------------------------|----------------|
| Prix soumissionné (incluant les taxes) | 15 350 \$                       | 38 400 \$      |

**Pointage final :**

|           | <b>Argus Environnement Inc.</b> | <b>Stantec</b> |
|-----------|---------------------------------|----------------|
| Résultats | 87.46                           | 36.16          |

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean Fortin et résolu unanimement

**QUE** la MRC de Charlevoix octroie le contrat relatif à cet appel d'offres sur invitation à l'entreprise Argue environnement inc. au coût de 15 350 \$ (avant les taxes), une dépense imputée au budget de la Gestion des matières résiduelles.

**QUE** madame **Karine HORVATH**, directrice générale, soit autorisée au nom de la MRC de Charlevoix à signer le contrat avec l'entreprise Argus environnement Inc. selon les modalités prévues dans la soumission présentée le 16 février 2021 à la MRC.



**41-03-21 16- EMBAUCHE D'UNE PERSONNE AU POSTE DE PRÉPOSÉ À L'ACCUEIL DE L'ÉCOBOUTIQUE DE L'ÉCOCENTRE DE SAINT-URBAIN**

**ATTENDU QUE** la MRC de Charlevoix doit combler le poste de préposé à l'accueil de l'Écoboutique de l'Écocentre de Saint-Urbain qui est actuellement vacant;

**ATTENDU** la recommandation de la directrice générale d'embaucher madame Agnès Lessard pour combler le poste qui est actuellement vacant;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu unanimement

**QUE** la MRC de Charlevoix procède à l'embauche de madame Agnès Lessard à titre de préposée à l'accueil de l'Écoboutique de l'Écocentre de Saint-Urbain, un poste de salariée temporaire au taux horaire de 16,49 \$, auquel s'ajoute 10 % qui s'applique aux salariés temporaires.

**QUE** l'entrée en fonction de madame Lessard soit fixée au 13 avril 2021, et ce, jusqu'à la fin octobre 2021 (à moins d'indication contraire) à raison de deux (2) jours par semaine (14 heures hebdomadairement).

**QUE** les dépenses afférentes à cette embauche soient imputées au budget de la Gestion des matières résiduelles.

**42-03-21 17- ADOPTION DU PLAN D'OPTIMISATION 2021 : PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AU TRANSPORT COLLECTIF DES PERSONNES**

**ATTENDU QUE** la Corporation de mobilité collective de Charlevoix est l'organisation transport déléguée et mandatée par la MRC de Charlevoix pour assurer la gestion du transport collectif et adapté sur son territoire;

**ATTENDU QUE** la MRC de Charlevoix a nommé deux représentants au sein du conseil d'administration de la Corporation de mobilité collective de Charlevoix;

**ATTENDU QUE** la MRC de Charlevoix a entériné le dépôt du budget 2020 de la Corporation de mobilité collective de Charlevoix en novembre 2019;

**ATTENDU QU'**en fonction de son mandat, la Corporation de mobilité collective de Charlevoix a révisé l'exercice budgétaire 2020 afin de faire face aux impacts de la COVID-19 sur les dépenses et sur la baisse de nos recettes tarifaires;

**ATTENDU QUE** la Corporation de mobilité collective de Charlevoix travaille actuellement à un projet de développement visant l'amélioration des services de mobilité collective pour tous les citoyens de Charlevoix, nommé TC 2021;

**ATTENDU QUE** le 28 octobre 2020 la MRC de Charlevoix a donné son aval au plan de développement de la Corporation de mobilité collective de Charlevoix, leur mandataire en matière d'organisation des transports;



**ATTENDU QUE** dans ses budgets de développement 2021-2022 la Corporation de mobilité collective tient compte de l'optimisation des ressources financières et planifie la mise en place de nouveaux partenariats financiers;

**ATTENDU QUE** l'exercice budgétaire 2021 déposé en novembre 2020 tient compte de différentes hypothèses soient la pandémie (optimisation des ressources) et le projet de nouvelle desserte au niveau local : TC 2021;

**ATTENDU QUE** la MRC de Charlevoix a pris connaissance du plan d'optimisation 2021 de la Corporation de mobilité collective de Charlevoix nécessaire au dépôt au programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes.

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par monsieur Pierre Tremblay et résolu à l'unanimité

**QUE** la MRC de Charlevoix adopte le plan d'optimisation de la Corporation de mobilité de Charlevoix et les budgets nécessaires au dépôt du programme d'aide d'urgence du ministère des Transports.

**43-03-21 18- CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE CHARLEVOIX : DEMANDE DE COMMANDITE (LIGUE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE 2020-2021)**

Il est proposé par madame Sandra Gilbert et résolu unanimement

**QUE** la MRC de Charlevoix octroie une commandite de 100 \$ à la Ligue de sécurité routière de Charlevoix-Ouest (administrée par le Centre de services scolaire de Charlevoix), qui coordonne les bridages 2020-2021, une somme imputée au budget des dons et commandites de la MRC.

**44-03-21 19- RÉSEAU CHARLEVOIX : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LA SAISON 2021**

**ATTENDU** la présentation d'une demande d'aide financière de Réseau Charlevoix à l'effet d'obtenir un soutien financier pour les activités de l'organisme et pour assurer le développement continu du Train de Charlevoix;

**ATTENDU** la contribution octroyée par les autres partenaires régionaux visant à supporter ce projet, dont les retombées sont importantes à l'échelle de la région de la Capitale-Nationale;

**ATTENDU** la volonté du Conseil de la MRC de Charlevoix de soutenir les activités de Réseau Charlevoix dans le cadre de la saison touristique 2021 et, par conséquent, d'octroyer une aide financière de 30 000 \$ pour l'année 2021;

**ATTENDU** la volonté du Conseil de la MRC de Charlevoix de participer financièrement à la réalisation d'une étude de commercialisation et de positionnement du Train de Charlevoix, un projet estimé à 55 000 \$ et qui bénéficie de l'implication et de la collaboration de divers partenaires régionaux, dont le Secrétariat de la Capitale-Nationale;



**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Gérald Maltais et résolu unanimement

**QUE** la MRC de Charlevoix confirme à Réseau Charlevoix une aide financière de 30 000 \$ pour l'année 2021, une somme affectée au Fonds éolien de développement régional de la MRC de Charlevoix.

**QUE** la MRC de Charlevoix confirme également à Réseau Charlevoix une aide financière de 5 000 \$ pour financer une étude de commercialisation et de positionnement du Train de Charlevoix, une somme affectée au Fonds éolien de développement régional de la MRC de Charlevoix.

**QUE** madame Claudette Simard, préfet, soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC de Charlevoix, le protocole d'entente intervenant avec Réseau Charlevoix s'il y a lieu et visant à donner suite à la présente résolution.

**45-03-21 20- GESTION DES RESSOURCES HUMAINES :  
MODIFICATION DU STATUT DE SALARIÉE  
RÉGULIER À TEMPS COMPLET PLUTÔT QUE  
TEMPS PARTIEL POUR ANNABELLE TREMBLAY**

Il est proposé par monsieur Patrice Desgagné et résolu unanimement

**QUE** le statut de madame Annabelle Tremblay, conseillère en développement économique, soit modifié afin qu'elle soit salariée à temps complet (35 heures par semaine) plutôt qu'à temps partiel, comme c'est le cas actuellement (28 heures par semaine).

**QUE** ce changement soit effectif en date du 8 mars 2021 et que la directrice générale soit mandatée pour assurer le suivi administratif de cette modification de statut.

**21- RAPPORT DE REPRÉSENTATION**

Aucun élément n'est soulevé à ce point de l'ordre du jour.

**22- AFFAIRES NOUVELLES**

**46-03-21 22.1- SCN : AUTORISATION DE SIGNATURE DE  
L'ADDENDA NUMÉRO 1 – FONDS DE LA RÉGION  
DE LA CAPITALE-NATIONALE (FRCN)**

**ATTENDU QUE** l'Entente de délégation du Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) a été signée par la MRC de Charlevoix et la ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale le 20 août 2018;

**ATTENDU QU'**en vertu du Partenariat 2020-2024 avec les municipalités et les régions, les sommes accordées en 2021-2022 pour le FRCN sont reconduites pour les exercices gouvernementaux 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pierre Tremblay et résolu unanimement



**QUE** le préfet, madame **Claudette SIMARD**, soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC de Charlevoix tout document relatif à la présente résolution et confirmant l'acceptation de l'avenant numéro 1 relativement à l'Entente de délégation à la MRC de Charlevoix du Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN).

**47-03-21 22.2- FRR (VOLET SOUTIEN AUX MAISONS DES JEUNES) : LA BARAQUE DES ÉBOULEMENTS (2021)**

---

**ATTENDU QUE** le plan de travail du FRR 2021-2022 de la MRC de Charlevoix comporte un volet qui vise à soutenir le fonctionnement et les opérations des maisons des jeunes ou de leurs points de service;

**ATTENDU QUE** le plan de travail prévu par la MRC prévoit que la somme disponible par municipalité dans le volet Soutien aux maisons des jeunes est de 5 000 \$ annuellement;

**ATTENDU QUE**, conformément à la Politique d'attribution des aides consenties dans le cadre du FRR, La Baraque des Éboulements a transmis à la MRC une demande d'aide financière de 5 000 \$ pour l'année 2021;

**ATTENDU QUE** le coût total du projet pour 2021 est évalué à 187 000 \$, et ce, pour opérer la maison des jeunes des Éboulements;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu à l'unanimité

**QUE** la MRC octroie la somme de 5 000 \$ prévue dans le plan de travail du FRR de la MRC pour appuyer l'organisme La Baraque des Éboulements dans le cadre de l'animation de la maison des jeunes pour l'année financière 2021.

**QUE** le préfet, madame **Claudette SIMARD**, et la directrice générale, madame **Karine HORVATH**, soient autorisées, au nom de la MRC de Charlevoix, à signer le protocole d'entente intervenant avec La Baraque des Éboulements.

**48-03-21 22.3- CENTRE D'ÉTUDES COLLÉGIALES EN CHARLEVOIX : DEMANDE DE COMMANDITE (GALA DE LA RÉUSSITE)**

---

Il est proposé par monsieur Jean Fortin et résolu unanimement

**QUE** la MRC de Charlevoix octroie une commandite de 500 \$ au Centre d'études collégiales en Charlevoix dans le cadre du 26<sup>e</sup> Gala de la réussite 2021, une somme imputée au budget des dons et commandites de la MRC.

**49-03-21 22.4- MAMH : DEMANDE DE REPORT POUR LE PROJET DE COOPÉRATION INTERMUNICIPALE**

---

**ATTENDU QUE** la MRC de Charlevoix a obtenu une aide financière du MAMH dans le cadre du programme de coopération intermunicipale pour la mise en place de principes et outils de gestion archivistique dans 5 municipalités et à la MRC;



**ATTENDU QUE** la pandémie a retardé le démarrage du projet alors que la ressource a débuté son mandat en juin 2020 plutôt qu'en mars 2020, tel que prévu initialement;

**ATTENDU QUE** dans ce contexte, il y a lieu de demander au MAMH un report du projet afin que les délais pour le compléter soient repoussés au 31 août 2021 plutôt qu'au 31 mars 2021;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean Fortin et résolu unanimement

**QUE** le préfet, madame **Claudette SIMARD**, soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC de Charlevoix tout document relatif à la présente résolution, dont l'avenant qui devrait être soumis par le MAMH suite à la demande de reporter la date de fin du projet.

**50-03-21    22.5- ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL :  
OCTROI D'UN CONTRAT À GABRIELLE  
COULOMBE POUR LA MISE EN VALEUR DU  
PATRIMOINE IMMATÉRIEL**

**ATTENDU QUE** la MRC de Charlevoix a prévu dans son plan d'action lié à l'Entente de développement culturel la réalisation d'actions de mise en valeur du patrimoine immatériel, notamment dans le domaine culinaire;

**ATTENDU** la proposition de Gabrielle Coulombe permettant la mise en valeur de certains éléments du patrimoine immatériel et de l'identité culinaire de la région;

**ATTENDU QUE** le coût du contrat est évalué à 15 200 \$ et que le coût net total du projet s'élève à 15 958,10 \$;

**ATTENDU QUE** la contribution des MRC de Charlevoix et de Charlevoix-Est, partenaires du projet, est évaluée à 7 979,05 \$ chacune;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Patrice Desgagné et résolu unanimement

**QUE** la MRC de Charlevoix octroie un contrat à Gabrielle Coulombe dans le cadre du projet de patrimoine immatériel au montant de 15 200 \$ (avant taxes), une somme imputée au budget des projets de l'Entente de développement culturel, et dont la moitié doit être facturée à la MRC de Charlevoix-Est en tant que partenaire du projet.

**51-03-21    22.6- SDLE : EMBAUCHE D'UNE AGENTE DE BUREAU**

**ATTENDU QUE** la MRC de Charlevoix a procédé à un appel de candidatures en vue de combler un poste d'agente(e) de bureau attribué au SDLE;

**ATTENDU** la recommandation du comité de sélection et le bilan dressé des candidatures reçues et des entrevues réalisées;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Sandra Gilbert et résolu unanimement



**QUE** la MRC de Charlevoix procède à l'embauche de madame Katy Savard, détentrice d'un DEP en administration, commerce et informatique (option secrétariat), à titre d'agente de bureau, un poste de salariée régulier au taux horaire de 22,22 \$ (échelon 6 du groupe d'emploi 1).

**QUE** la date effective de l'embauche de madame Savard soit fixée au 29 mars 2021 et que son horaire de travail soit de 35 heures par semaine.

**QUE** les dépenses afférentes à cette embauche soient imputées au budget du Service de développement local et entrepreneurial (SDLE) de la MRC de Charlevoix.

### **23- COURRIER**

#### **ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX**

Le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles nous informe sur le renouvellement de la Convention de gestion territoriale à venir pour une période de cinq ans.

La CPTAQ nous transmet :

- Un avis de modification de l'orientation préliminaire dans le dossier 429881, Saint-Hilarion.
- Un compte rendu de la demande et orientation préliminaire dans le dossier 429863, L'Isle-aux-Coudres.
- Demande de rencontre publique dans le dossier 429919, Baie-Saint-Paul.
- Demande de rencontre publique dans le dossier 429196, L'Isle-aux-Coudres.

#### **DIVERS**

Les résidents du secteur Grande-Pointe à Petite-Rivière-Saint-François souhaitent avoir accès à la fibre optique.

Dans le cadre de leur campagne provinciale d'arrachage de l'herbe à poux, l'Association pulmonaire du Québec désire mobiliser les municipalités pour une réduction de l'herbe à poux.

Lumen nous informe qu'il est fournisseur de matériaux électriques dans le projet Club Med Charlevoix.

Collectif Grouvidham nous transmet une communication ayant pour objet *Une autre approche sanitaire est réclamée par 30 000 médecins.*

### **24- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Des questions sont posées par les journalistes présents concernant la nature des travaux à réaliser au niveau des fondations du siège social de la MRC et le soutien financier octroyé à Réseau Charlevoix.



**52-03-21 25- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

La levée de l'assemblée est proposée par monsieur Patrick Lavoie et adoptée unanimement. Il est 16 h 50.

Karine Horvath  
Directrice générale

Claudette Simard  
Préfet

**CANADA**

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DE CHARLEVOIX**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 186-21**

**RELATIF À LA CONSTITUTION ET À LA GESTION  
DU FONDS ÉOLIEN D'INNOVATION ET DE  
DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL DE LA MRC DE  
CHARLEVOIX**

---

**ATTENDU** la résolution numéro 110-06-13 adoptée par la MRC de Charlevoix le 12 juin 2013 qui confirme que la MRC a accepté les termes de l'entente intervenant avec la MRC du Fjord-du-Saguenay et EEN CA Rivière-du-Moulin concernant les contributions monétaires versées à la MRC de Charlevoix;

**ATTENDU QUE** cette « Convention d'affaires », signée en juillet 2013, prévoit le versement de dividendes à la MRC de Charlevoix dans le cadre du projet éolien Rivière-du-Moulin;

**ATTENDU QUE** ces dividendes sont versés annuellement à la MRC selon une décision adoptée par le conseil d'administration de la Corporation Rivière-du-Moulin;

**ATTENDU QUE** le Conseil de la MRC souhaite se donner un mode de fonctionnement relatif à l'utilisation des dividendes afin de favoriser la réalisation de projets innovants et à caractère régional;

**ATTENDU QU'**à l'instar des fonds créés depuis le versement de redevances à la MRC, le Conseil souhaite constituer un fonds réservé à des fins de développement régional et établir les règles relatives à l'utilisation de ces sommes conformément aux lois en vigueur;

**ATTENDU QUE** les dividendes versés doivent contribuer à la mise en œuvre de projets innovants, au développement régional et au rayonnement du territoire de la MRC de Charlevoix;

**ATTENDU** l'article 2 de la Loi sur les compétences municipales qui confère aux municipalités des pouvoirs leur permettant de répondre aux besoins municipaux, divers et évolutifs, dans l'intérêt de leur population;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance du 10 février 2020, de même que l'adoption du projet de règlement;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PATRICK LAVOIE, ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le présent projet de règlement numéro 186-21 intitulé « *Règlement relatif à la constitution et à la gestion du fonds éolien d'innovation et de développement régional de la MRC de Charlevoix* » soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1 – PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante dudit règlement comme s'il y était au long reproduit.

**ARTICLE 2 - OBJET**

Le présent règlement a pour objet de constituer, à partir des dividendes versés à la MRC de Charlevoix par la Corporation Rivière-du-Moulin, un fonds réservé à des fins de soutien à l'innovation et de développement régional et d'établir les règles de fonctionnement et de gestion de ce fonds.

Par le présent règlement est constitué le fonds suivant :

- **Fonds éolien d'innovation et de développement régional de la MRC de Charlevoix**

Le conseil affectera annuellement, dans le cadre de l'adoption de son budget, les sommes provenant des dividendes annuels versés par la Corporation Rivière-du-Moulin, selon le montant confirmé par son conseil d'administration, en vertu d'une résolution dûment adoptée à cet effet.

**ARTICLE 3 - UTILISATION DES MONTANTS ET ADMISSIBILITÉ**

Les montants annuels versés au fonds seront utilisés en conformité avec le présent règlement. En outre, les montants annuels versés au fonds seront utilisés en conformité avec les pouvoirs d'aide de la MRC et en vue de supporter financièrement des projets innovants et à caractère régional qui répondent aux critères d'analyse précisés à l'article 4.

Organismes admissibles

Les organismes suivants sont habilités à soumettre une demande d'aide financière:

- MRC de Charlevoix et municipalités locales du territoire de la MRC de Charlevoix;
- organismes incorporés à but non lucratif (OBNL);
- coopératives.

Sont donc exclues les entreprises privées.

#### ARTICLE 4 - CRITÈRES D'ANALYSE ET DE SÉLECTION DES PROJETS

Les projets à caractère régional retenus doivent répondre aux critères d'analyse suivants :

- **RAYONNEMENT** Le projet permet l'offre d'activités ou de services sur l'ensemble du territoire de la MRC de Charlevoix ou la clientèle admissible ou participante provient de l'ensemble du territoire de la MRC de Charlevoix
- **COLLABORATION INTERMUNICIPALE** Plusieurs municipalités locales de la MRC de Charlevoix sont impliquées dans la réalisation du projet, en tant que partenaire financier ou collaborateur
- **RETOMBÉES SOCIOÉCONOMIQUES** Les retombées du projet sont majeures et ont un impact direct sur le développement socioéconomique de plusieurs municipalités de la MRC de Charlevoix en raison des emplois créés, des activités offertes et des investissements réalisés
- **EXCLUSIVITÉ / INNOVATION** Le projet se distingue par son caractère unique ou exclusif et il s'avère innovateur au sein du territoire de la MRC de Charlevoix
- **MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE 2019-2029** Le projet favorise la mise en œuvre d'au moins une priorité d'action de la Stratégie de développement socioéconomique 2019-2029 de la MRC de Charlevoix :
  - Récrétourisme durable
  - Développement entrepreneurial
  - Développement local – municipal
- **PARTENARIAT** Le projet comprend divers partenaires publics et/ou privés qui garantissent sa réalisation et qui permettent de limiter la contribution de la MRC à 20 % des dépenses admissibles au maximum

#### ARTICLE 5 – PRINCIPES DE BASE QUANT AUX PROJETS RETENUS

Les principes suivants seront considérés afin de déterminer l'accessibilité au fonds ainsi que la somme affectée au projet, le cas échéant :

- 5.1 Investissement obligatoirement fait sur le territoire de la MRC de Charlevoix.
- 5.2 À l'exception des études préliminaires nécessaires à l'analyse et à l'évaluation des projets, les dépenses effectuées avant la date de dépôt du projet ne sont pas admissibles.
- 5.3 Le promoteur de tout projet devra démontrer que ledit projet est conforme aux lois et règlements applicables et que le montage financier est cohérent et réaliste.

- 5.4 Le financement du projet doit comporter une mise de fonds de source non gouvernementale d'au moins 20 % des dépenses admissibles du projet dans le cas d'une coopérative ou d'un organisme à but non lucratif. Le cumul maximal des aides gouvernementales comprend le total des aides financières accordées, incluant les aides non remboursables considérées à 100 % de leur valeur et les aides remboursables considérées à 50 % de leur valeur, et provenant par l'ensemble des ministères, des organismes et des sociétés d'État, des gouvernements du Canada et de Québec ainsi que des entités municipales. Dans le cas d'un projet municipal, le cumul des aides gouvernementales comprend l'aide financière accordée en vertu du présent Fonds. Ce cumul devra correspondre au maximum d'aide gouvernementale admissible, établi selon les programmes d'aide financière dans lesquels il s'inscrit et selon les modalités applicables aux fins de ces programmes, s'il y a lieu.

#### **ARTICLE 6 - ANALYSE ET ÉVALUATION DES PROJETS**

L'analyse des projets soumis est confiée à la direction générale de la MRC, mandatée pour préparer et formuler des recommandations au conseil de la MRC.

La direction générale de la MRC peut s'adjoindre des ressources professionnelles de la MRC et des municipalités locales et le cas échéant, former un comité chargé de procéder à l'analyse des projets soumis. Le comité ainsi formé peut appliquer les règles qu'il détermine pour son fonctionnement.

La recommandation est transmise au conseil de la MRC avec le dossier présenté par le requérant et tout autre document justifiant le soutien accordé au projet.

S'il juge l'information accompagnant la recommandation insuffisante, le conseil de la MRC peut exiger de la part du requérant de produire tout document pertinent pour donner suite ou non à la recommandation de la direction générale et des professionnels qui ont participé à l'analyse du projet.

#### **ARTICLE 7 - ACCEPTATION DES PROJETS**

Le conseil de la MRC approuve ou non une recommandation en tenant compte du respect du présent règlement. Une résolution confirmant l'octroi d'une aide financière est dûment adoptée par le Conseil.

L'octroi d'une aide financière dans le cadre du présent règlement (excluant les projets de la MRC) est assujéti à la conclusion d'une entente entre la MRC et le bénéficiaire du projet. Cette entente porte notamment sur les modalités de versement de l'aide financière, les engagements du promoteur, les modalités de reddition de compte, les clauses de défaut de la part du promoteur et la visibilité accordée à la MRC dans le cadre du financement du projet. La MRC peut ajouter toute autre condition dans le cadre de cette entente en lien avec la réalisation du projet.

## ARTICLE 8 - CONTENU DE LA DEMANDE

- Pour tout projet soumis au Fonds éolien d'innovation et de développement régional, le requérant doit présenter les documents suivants:
  - ✓ la résolution du conseil municipal ou du conseil d'administration de l'organisme autorisant le ou la responsable du projet à déposer la demande et à signer tous les documents s'y rattachant;
  - ✓ un document explicatif du projet incluant minimalement les informations suivantes :
    - la présentation du projet (résumé);
    - les principales étapes de réalisation;
    - les partenaires associés;
    - les coûts et le financement.

La direction générale peut, en temps utile, exiger de la part du requérant de produire l'un ou l'autre des documents suivants:

- le plan d'affaires (s'il y a lieu);
- les derniers états financiers (s'il y a lieu);
- les lettres patentes de la personne morale (s'il y a lieu);
- la description détaillée du projet;
- les études d'accompagnement (pré faisabilité, faisabilité, marché, autres);
- le montage financier du projet;
- les lettres d'engagements des partenaires associés au projet (s'il y a lieu);
- les confirmations des divers engagements financiers;
- tout autre document jugé pertinent.

## ARTICLE 9 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ À BAIE-SAINT-PAUL, CE DIXIÈME JOUR DE MARS 2021.**



Claudette Simard  
Préfet



Karine Horvath  
Directrice générale